



Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. ANNE Guy, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. FURON Jean-Marc, Mme LEGRIGEOIS Céline, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : M. LEBOUVIER Luc.

Étaient absents excusés : M. PISLARD Guy, M. FRANÇOIS Bruno, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean.

Étaient absents non excusés : Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M. LEPRINCE Alain, Mme BRION Carine, M. MOREL Daniel, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine.

Pouvoirs : M. FRANÇOIS Bruno en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, M. MARIE Serge en faveur de M. DELACRE Éric, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne en faveur de Mme ROUSSELET Gaëlle, M. GUILLEMETTE Olivier en faveur de M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia en faveur de M. BUNEL Gilles, M. VANRYCKEGHEM Jean en faveur de M. PERRIN Renny.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Elisabeth MAILLOUX.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-100 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 30 juin 2022 a été transmis aux délégués suite à la séance. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2022.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-101 : Administration générale : Modification de statuts

Modification des statuts

Vu l'article L.5214-16 du CGCT constituant la base législative en ce qui concerne les compétences d'une CDC : il énumère en son I les compétences obligatoires et en son II les compétences facultatives,
Vue la loi du 27 décembre 2019 supprimant la notion de compétence optionnelle,

Considérant que lorsque la modification des statuts ne vise ni à transférer une compétence à l'EPCI (article L.5211-17 ou article L.5211-17-2), ni à la restituer à la commune (article L.5211-17-1), ni à l'extension du périmètre géographique de l'EPCI (article L.5211-18), ni au retrait d'une commune (article L.5211-19), la procédure à appliquer est celle prévue à l'article L.5211-20. C'est le cas pour une « régularisation » des statuts prenant en compte la suppression du terme de « compétence optionnelle ». En application de cet article, il revient ainsi au conseil communautaire de délibérer pour approuver ces modifications statutaires.

Il est donc proposé d'approuver les statuts modifiés présentés **en annexe 1**.

Notification sera faite à chacun des maires des communes membres, chaque conseil municipal devant ensuite, dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable. Un accord à la majorité qualifiée est nécessaire. Il s'agit des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Précision de l'intérêt communautaire

S'agissant de l'intérêt communautaire, c'est une délibération du conseil communautaire qui le fixe. La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions. La définition de l'intérêt communautaire mérite d'être annexée aux statuts de l'EPCI. En revanche, l'intercommunalité n'a aucune obligation légale de faire figurer la définition de l'intérêt communautaire dans ses statuts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA MODIFICATION DES STATUTS PROPOSÉE.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-102 : Administration générale : Précision de l'intérêt communautaire pour deux compétences facultatives

Précision de l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives Protection et mise en valeur de l'environnement, et Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de l'enseignement primaire, des équipements sportifs et culturels :

Vus les statuts de la communauté de communes modifiés par la délibération ci-dessus, il est proposé de préciser les intérêts communautaires suivants :

- Compétence facultative protection et mise en valeur de l'environnement :

sont d'intérêt communautaire les sites touristiques suivants : La Tannerie à Fresney-le-Puceux, le château Ganne à la Pommeraye, la route des crêtes à Saint-Omer.

- Compétence facultative construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de l'enseignement primaire, des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :

sont d'intérêt communautaire : gymnase communautaire du Cingal situé à Bretteville-sur-Laize, Dojo du Roselin à Gouvix, Gymnase Pierre Boulé à Saint-Sylvain, les équipements sportifs du Syndicat Intercommunal de la Suisse Normande et du Syndicat du collège du Cingal par substitution, le centre aquatique Aqua-Sud.

Pour mémoire (voir annexe 2) :

Ont déjà été précisés d'intérêt communautaire :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (délibération CC123 du 17/10/2018) ;
- Aide à l'immobilier d'entreprises ou à la location de terrain et immeubles pour les commerces et services de proximité, hors zone d'activités et zones commerciales, déléguée au Département par convention (délibération CC086 du 27/06/2019) ;
- Étude du Schéma Directeur des Eaux de Captage de Moulines (délibération CC088 du 30/06/2022) ;
- Coordination de la politique culturelle interco (délibération CC100 du 24/06/2021) ;
- Soutien aux actions culturelles interco (délibération CC100 du 24/06/2021).

Ont été retirés de l'intérêt communautaire :

- Local randonneurs à Moulines (délibération CC104 du 29/08/2019)
- Aire de camping-car à Grainville-Langannerie (délibération CC088 du 30/06/22)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA PRÉCISION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PROPOSÉE.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur Guy ANNE à 20h35

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-103 : Finances : Régularisations des écritures relatives aux zones d'activité et passage à une comptabilité de stocks

Afin de déterminer le coût d'aménagement de chaque zone d'activité, le conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe Zone des prairies et que seules les opérations relatives à la zone d'activité du Cingal perdureraient sur le budget ZAC. Or, ce budget retrace les opérations des quatre zones historiques du territoire et ne respecte par les principes de la comptabilité de stocks.

En effet, les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Elles doivent donc être enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Par ailleurs, certaines opérations relatives aux zones d'activités ont antérieurement été comptabilisées sur le budget principal et il convient de les réaffecter dans le budget ZA.

L'ensemble des écritures nécessaires à ces régularisations sont présentées **en annexe 3**. Les crédits votés lors du vote du budget sont insuffisants, une décision modificative n°1 est donc nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser :

- le Président à réaliser les opérations comptables telles que présentées **en annexe 3** ;
- le transfert des excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement (compte 1068) en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire ;
- le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces régularisations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE :

- **MONSIEUR LE PRÉSIDENT À REALISER LES OPÉRATIONS COMPTABLES SUSMENTIONNÉES ;**
- **LE TRANSFERT DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068) EN SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR OPÉRATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE ;**
- **MONSIEUR LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CES RÉGULARISATIONS.**

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-104 : Finances : Transfert écritures comptables liées à l'aménagement de la Zone des Prairies

Suite à la création du budget Zone des Prairies au 1er avril 2022, il convient de transférer sur ce nouveau budget l'ensemble des écritures comptables affectées à l'aménagement de cette zone depuis 2011 pour une meilleure lisibilité de l'opération (**voir annexe 4**).

Les crédits nécessaires prévus au budget sont suffisants pour passer les écritures sur ce budget.

La Commission Administration Générale et Finances réunie le 12 septembre 2022 a émis un avis favorable sur cette affectation comptable. Elle propose au conseil communautaire d'accepter le transfert de l'ensemble des écritures comptables affectées à l'aménagement de la zone des Prairies sur le budget zone des Prairies.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE LE TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES ÉCRITURES COMPTABLES AFFECTÉES À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DES PRAIRIES SUR LE BUDGET ZONE DES PRAIRIES.

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-105 : Finances : Décision modificative au budget OM N°1

Des modifications au budget OM ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 12 septembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM1 :

Budget OM :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
040-192	229 147,02 €	021	181 291,51 €
040-1068	822 162,42 €	040-193	38 103,53 €
040-3555	500 000,00 €	20-2033	102,00 €
13-1321	197 460,61 €	21-2111	1 274 687,41 €
13-1322	-78 300,00 €	23-2313	321 136,61 €
13-1322	298 262,81 €	13-1322	-119 913,62 €
13-1322	130 786,00 €	16-168751	156 190,79 €
13-1323	25 233,00 €		
13-13241	15 153,00 €		
13-1341	347 428,66 €		
16-168751	-162 627,56 €		
23-2313	-473 107,73 €		
Total	1 851 598,23 €	Total	1 851 598,23 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
023	181 291,51 €	70-7015	-210 353,00 €
011-605	1 557 600,00 €	74-7472	45 900,88 €
011-6015	323 229,61 €	74-748371	74 020,67 €
042-6761	38 103,53 €	77-774	973 938,08 €
043-608	40 000,00 €	043-791	31 860,00 €
67-678	334 591,42 €	043-796	8 140,00 €
		042-71355	500 000,00 €
		042-777	1 051 309,44 €
Total	2 474 816,07 €	Total	2 474 816,07 €

TOTAL GENERAL DE LA DM	4 326 414,30 €	TOTAL GENERAL DE LA DM	4 326 414,30 €
-------------------------------	-----------------------	-------------------------------	-----------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET ZAC N°1.

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-107 : Finances : Décision modificative au budget général N°1

Des modifications au budget général ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 12 septembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM1 :

Budget général (voir annexes 3 et 4) :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM		
040-28x	reprise d'amortissements ZA	41 172,00 €	024	régularisation écritures ZAC	87 783,32 €
040-139	amortissements subventions	131 567,00 €	024	Vente bâtiment anciennement Point P	80 000,00 €
040-21882	travaux en régie	20 000,00 €	024	Reprise remorque	1 000,00 €
			024	Régul terrain ZA des Hautes Vauxvendes	75 270,14 €
			040-28x	amortissements	58 600,00 €
041	intégration frais d'études	5 000,00 €	041-2031	intégration frais d'études	5 000,00 €
041-204	sortie de l'actif du matériel local randoisseurs	54 894,18 €	041-21	sortie de l'actif du matériel local randoisseurs	54 894,18 €
041-2145	régularisation imputation immobilisations	1 081 602,38 €	041	régularisation imputation immobilisations	1 081 602,38 €
13-1323	transfert écritures affectées à la zone des prairies	37 920,00 €	10	FCVA	9 000,00 €
13-1321	régularisation imputation subventions	570 349,40 €	13	régularisation imputation subventions	570 349,40 €
21	travaux divers bâtiments	58 665,00 €	13-1341	DETR PRMS 13 sites scolaires	17 381,00 €
opération 35	acquisition matériel services techniques	550,00 €	13-1321	FNADT 3 boucles vélos	6 044,00 €
			13-1328	Région LEADER 3 boucles vélos	8 210,00 €
			021	virement de la section de fonctionnement	-53 414,46 €
Total	2 001 719,96 €	Total	2 001 719,96 €		

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM		
023	virement de la section de fonctionnement	-53 414,46 €	013	remboursements de charges du personnel	50 000,00 €
011-611	mission d'assistance de mise en exploitation de la piscine	16 700,00 €	042-7811	reprise d'amortissements ZA	41 172,00 €
012-641	Charges du personnel	50 000,00 €	042-777	amortissements subventions	131 567,00 €
042-6811	amortissements	58 600,00 €	042-722	travaux en régie	20 000,00 €
65-65548	participation du SMICTOM effectuée sur 12 mois au lieu de 10	116 965,25 €	74	régularification DGF	-790,00 €
67-678	excédent d'équilibre DM charges exceptionnelles	53 098,21 €			
Total	241 949,00 €	Total	241 949,00 €		

TOTAL GENERAL DE LA DM	2 243 668,96 €	TOTAL GENERAL DE LA DM	2 243 668,96 €
-------------------------------	-----------------------	-------------------------------	-----------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL N°1.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-108 : Finances : FPIC 2022

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » ;
2. Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » ;
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le 27 juillet dernier, les services de la Préfecture nous ont transmis les données (*voir annexe 5*).

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2022	Département 14								
Ensemble intercommunal:		200066710	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE							
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal		0								
Montant reversé Ensemble intercommunal		756 159								
Solde FPIC Ensemble intercommunal		756 159								
Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net										
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	0	485 192	630 750	339 634	0	485 192	0
Part communes membres	0	0	0	0	270 967	125 409	416 525	0	270 967	0
TOTAL	0	0	0	0	756 159	756 159	756 159	0	756 159	0

La commission Finances et Administration Générale réunie le 12 septembre 2022 propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers ».

Il est rappelé que la CDC se doit de délibérer dans un délai de deux mois après la notification (montants notifiés le 27 juillet 2022).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 45 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS, DÉCIDE D'OPTER POUR LA RÉPARTITION À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS.

50 VOTANTS
45 POUR
3 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-109 : Finances : Partage et reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers la CDC pour l'exercice 2022

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Il est proposé, après échanges en conférence des maires, que ce pourcentage soit fixé à 10 % pour l'année 2022, basé sur les impositions 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Adopter le principe de reversement de 10 % pour l'année 2022 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2022,
- Autoriser le Président ou son délégué à signer la convention (**voir annexe 6**), et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ADOpte LE PRINCIPE DE REVERSEMENT DE 10 % POUR L'ANNÉE 2022 DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**
- **DÉCIDE QUE CE RECOUVREMENT SERA CALCULÉ À PARTIR DES IMPOSITIONS NOUVELLES DE L'EXERCICE 2022,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON DÉLÉGATAIRE À SIGNER LA CONVENTION, ET LES ÉVENTUELS AVENANTS, FIXANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT AVEC CHAQUE COMMUNE CONCERNÉE, ET AYANT DÉLIBÉRÉ DE MANIÈRE CONCORDANTE,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON DÉLÉGATAIRE À SIGNER TOUTE PIÈCE NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-110 : Finances : Partage et reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers la CDC pour l'exercice 2023

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Il est proposé, après échanges en conférence des maires, que ce pourcentage soit fixé à 20 % pour l'année 2023, basé sur les impositions 2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Adopter le principe de reversement de 20 % pour l'année 2023 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2023,
- Autoriser le Président ou son délégué à signer la convention (*voir annexe 7*), et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ADOpte LE PRINcIPE DE REVERSEMENT DE 20 % POUR L'ANNÉE 2023 DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**
- **DÉCIDE QUE CE RECOUVREMENT SERA CALCULÉ À PARTIR DES IMPOSITIONS NOUVELLES DE L'EXERCICE 2023,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON DÉLÉGATAIRE À SIGNER LA CONVENTION, ET LES ÉVENTUELS AVENANTS, FIXANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT AVEC CHAQUE COMMUNE CONCERNÉE, ET AYANT DÉLIBÉRÉ DE MANIÈRE CONCORDANTE,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON DÉLÉGATAIRE À SIGNER TOUTE PIÈCE NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-111 : Transition écologique : Accord de principe sur l'étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande s'est engagée dans une démarche « territoire 100% énergies renouvelables » qui repose sur une stratégie globale et ambitieuse de transition énergétique.

Cette stratégie déclinée dans le plan d'action, validé en Conseil communautaire le 5 mars 2020, repose sur une démarche de sobriété énergétique, traduite notamment par l'ambition de « Massifier la rénovation énergétique du bâti privé et public » (axe 2 du plan d'action), mais également sur l'objectif de développement des « énergies renouvelables et de récupération » (axe 6 du plan d'actions).

Le développement des énergies renouvelable est l'opportunité pour le Cingal-Suisse Normande de renforcer l'économie locale par une meilleure valorisation de nos richesses. Fort de 1 300 km de haies (potentiel que nous souhaitons renforcer via le programme ARTISAN) et de 8 600 ha de massifs boisés, la ressource bois est un atout d'importance pour

notre territoire. Un potentiel qu'il s'agit de considérer à l'aune des enjeux d'indépendance énergétique et des besoins de notre collectivité, de ses habitants et de ses entreprises. Plus de 20 bâtiments intercommunaux dont 14 groupes scolaires à chauffer et des investissements considérables à prévoir chez les particuliers et les acteurs économiques pour répondre à la disparition programmée des combustibles fossiles (charbon, fuel, gaz).

Considérant l'enjeu que représente le développement d'une filière bois pour mieux valoriser nos ressources et répondre localement aux besoins du plus grand nombre, la commission Transition écologique a proposé, le 25 octobre 2021, le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière pour un projet d'unité de granulation. Le granulé bois, dont la production est actuellement insuffisante pour couvrir l'augmentation des besoins, présente l'avantage de mieux répondre en termes de souplesse d'utilisation et de nécessité de maintenance aux besoins des chaudières dont la puissance est inférieure à 100kW. Il ne s'agit pas pour la communauté de communes d'installer une unité de granulation mais de réaliser une étude de faisabilité technique et financière tout en fédérant les acteurs du bois du Cingal-Suisse Normande autour d'un tel projet. Le lancement étude de faisabilité technique et financière est la première étape indispensable avant d'envisager la constitution d'un groupe d'investisseurs locaux à même de développer l'outil de production nécessaire.

L'étude devra comprendre les phases suivantes :

- o Evaluation du gisement et caractérisation ;
- o Formulation ;
- o Scénarios de production ;
- o Essais de granulation ;
- o Faisabilité technique et financière.

La Région Normandie, au titre de l'IDEE CONSEIL, propose un accompagnement financier de 50% du montant des dépenses plafonné à 50 000€ et à 80% d'aide publique si le projet est accompagné par un autre cofinanceur.

Le SDEC a validé pour sa part via un projet de convention le principe d'un accompagnement financier à hauteur de 30% de chacune des phases avec un montant global plafonné à 11 100 €.

Enfin, sous réserve d'une adhésion, l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) qui bénéficie pour se faire de financements de la Région Normandie, est à même de nous accompagner dans la réalisation d'une partie de la mission (diagnostic général des massifs boisés, identification des principaux acteurs forestiers du territoire, aide à la mobilisation et animation territoriale de ces acteurs).

L'étude est estimée à	50 000 € TTC
Adhésion à l'URCOFOR Normandie	500 € TTC

Les dépenses et recettes liées à cette étude sont inscrites au budget.

Le reste à charge de la CDC sera au maximum de 14 000 €, soit la somme qui est inscrite au budget.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à **(voir annexes 8, 9 et 10)** :

- Solliciter la Région Normandie au titre du dispositif IDEE CONSEIL ;
- Signer avec le SDEC une convention d'aide financière et ses éventuels avenants ;
- Adhérer à l'URCOFOR Normandie et à signer le projet de convention de partenariat ;
- Engager les études précitées suite au lancement d'une consultation (au moins trois devis) ;
- Signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur LAGALLE ne prend pas part au vote car il est élu Vice-président au sein du SDEC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 23 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE ET 16 ABSTENTIONS, VALIDE TOUTES LES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

49 VOTANTS
23 POUR
10 CONTRE
16 ABSTENTIONS

INFORMATION : Transition écologique : Présentation du bilan OPAH

M. BRETEAU présente le bilan de l'OPAH (*voir annexe 11*) et informe les élus sur le futur PIG du CD14.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-112 : ADT : Convention avec les communes adhérentes pour l'instruction du Droit des Sols

Le service ADS de la communauté de communes assure la mission d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes de BARBERY, LE BÔ, LE-BÛ-SUR-ROUVRES, CAUVILLE, CESNY-LES-SOURCES, CINTHEAUX, CLÉCY, COMBRAY, COSSESSEVILLE, CROISILLES, CULEY-LE-PATRY, DONNAY, ESPINS, ESSON, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FRESNEY-LE-VIEUX, GOUVIX, GRIMBOSQ, MARTAINVILLE, MESLAY, LES-MOUTIERS-EN-CINGLAIS, MOULINES, MUTRÉCY, OUFFIERES, LA POMMERAYE, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAMBERT, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, SAINT-OMER, SAINT-RÉMY-SUR-ORNE, SOIGNOLLES, THURY-HARCOURT-LE-HOM, MONTILLIERES-SUR-ORNE et LE VEY.

Les conventions financières établies depuis la création du service en 2015 avec les différentes communes adhérentes présentent des différences au niveau du délai et du contenu.

C'est pourquoi il est proposé de les uniformiser.

Il est également proposé de modifier la pondération appliquée sur les certificats d'urbanisme opérationnels et les permis de démolir afin d'être en adéquation avec la réalité de l'instruction.

La clef de répartition sera appliquée par la moyenne glissante du nombre de pièces traitées sur les 5 années précédentes, avec les actes pondérés de la façon suivante :

Actes pondérés de la façon suivante :	
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	Pondération 0,8
Déclaration préalable (DP)	Pondération 0,7
Permis de construire (PC)	Pondération 1
Permis d'aménager (PA)	Pondération 1,2
Permis de démolir (PD)	Pondération 0,4

La convention entrera en vigueur au 1er janvier 2023 et sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans. De ce fait, toutes les conventions antérieures prendront fin au 31 décembre 2022.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer la convention avec chacune des communes adhérentes (*voir annexe 12*) ;
- à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-113 : OM : Tarifs pour l'accès en déchetterie des professionnels

Considérant l'augmentation de coûts de collecte, de transport, et de traitement des déchets ménagers suite aux avenants des marchés "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers" (délibération CC-DEL-2022-083),

Considérant que les tarifs d'accès aux professionnels n'ont pas augmenté depuis 2017 (délibération 2017.07.06.16),

Il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Tarifs professionnels		
Apports en déchetteries de Thury-Harcourt-le-Hom et de Saint-Rémy-sur-Orne		
	Jusqu'au 31/12/2022	à partir du 01/01/2023
Encombrants	15 €/m ³	35 €/m³
Déchets verts	15 €/m ³	15 €/m ³
Gravats	15 €/m ³	15 €/m ³
Bois A (palettes, cageots, bois non traités et non peints)	15 €/m ³	15 €/m ³
Bois B : déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis : bois d'ameublement (planches, contre-plaqué, ...) et bois de démolition	15 €/m ³	35 €/m³
Ferraille	15 €/m ³	15 €/m ³
Cartons	Gratuit	Gratuit
Huiles minérales	Refusé	Refusé
Huiles de vidange	Refusé	Refusé
Piles/néons/ampoules	Accepté	Refusé
Mobilier	Recyclerie : Respire	Recyclerie : Respire
Déchets électriques et électroniques	Accepté	Refusé
Déchets spéciaux dits dangereux	Accepté	Refusé
Pneus	Refusé	Refusé
Déchets amiantés	Refusé	Refusé

Il est proposé aux conseillers :

- D'approuver les nouveaux tarifs pour l'accès des professionnels en déchetterie au 01/01/2023,
- De mettre à jour le règlement intérieur des déchetteries afin de faire apparaître ces nouveaux tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE TOUS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS À COMPTE DU 1er JANVIER 2023.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1- Décisions du Président (voir annexe 13)

DEC-2022-010	FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS TRANSLUCIDES BLANCS DE 50 LITRES POUR ORDURES MENAGERES RÉSIDUELLES ET DE SACS TRANSLUCIDES JAUNES DE 50 LITRES AVEC LIEN COULISSANT PR RECYCLABLES SECS
DEC-2022-011	FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ÉCOLE DE SAINT RÉMY
DEC-2022-012	FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS A UNE PARTIE DES RESTAURANTS SCOLAIRES
DEC-2022-013	SIGNATURE POUR ETUDE STRATEGIE TOURISTIQUE
DEC-2022-014	ASSISTANCE REMISE EN EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE SUITE AUX TRAVAUX
DEC-2022-015	ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

2- Délibérations du Bureau du 25 août 2022

BUR-2022-012	Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 11 juillet 2022
BUR-2022-013	Finances : Dédommagement M. BERTRAND cérémonies organisées à St Clair
BUR-2022-014	Administration générale : Désignation de représentants au sein de la commission Scolaire
BUR-2022-015	RH : Convention ACFI avec le Centre de Gestion à compter du 1er septembre 2022
BUR-2022-016	RH : Effectifs au 1er septembre 2022
BUR-2022-017	RH : Effectifs au 1er octobre 2022
BUR-2022-018	Développement touristique : Subventions liées à l'étude de stratégie de dev touristique
BUR-2022-019	Développement touristique : Demande subv auprès du CD14 pour les actions d'entretien et d'aménagement 2022 sur le site de Château Ganne et la réactualisation de son plan de gestion
BUR-2022-020	Dév économique : Cession d'une parcelle de la zone des Hautes-Varendes à la SCI Galou

3- Information relative au calendrier des réunions

- 13 octobre à 10h REUNION maires, salle GRINGORE (Actualisation de l'atlas des paysages)
- 13 octobre à 18h CONFÉRENCE des maires, GRAINVILLE-LANGANNERIE (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Agés et Label Terre de Jeux 2024)
- 17 octobre à 18h REUNION DE BUREAU, salle de réunion Maison de Services

4- Mise en place de l'Extension des Consignes de Tri

5- Liste des professionnels de santé au PSLA (voir annexe 14 jointe au PV)

6- Note synthétique sur la granulation (voir annexe 15 jointe au PV)

QUESTIONS DIVERSES :

Problèmes de cantine :

Monsieur le Président expose que nous rencontrons des difficultés avec notre prestataire depuis la rentrée. Nous avons été alertés directement par des parents ou par des associations de parents. Il vient d'ailleurs de nous être remis ce soir deux pétitions.

Notre choix d'augmenter le prix des repas et de diminuer la quantité fournie en supprimant un composant n'a pas été comprise d'autant plus que nous n'avons pas communiqué auprès des familles.

C'est une erreur.

Dès le 09 septembre, Mme Bernard, Vice-présidente, recevait notre prestataire pour améliorer la situation, ce qui ne semble pas encore convenir à certains.

Compte-tenu du nombre de repas servis, nous étions obligés de passer par un marché et il est rappelé que l'augmentation, en diminuant d'un composant, est de 0,70 € dont la moitié est prise en charge par la CDC. Elle aurait été d'1 € en restant à l'équivalent de l'an dernier.

Le Président propose :

- de préparer un document d'explication pour les familles ;
- de recevoir lors d'une réunion à fixer avant la mi-octobre les associations de parents d'élèves des sites scolaires concernés et de travailler ensemble à la recherche d'une solution partagée.

Il est rappelé aussi que nous sommes conscients des difficultés récurrentes dans ce domaine, c'est pourquoi à l'initiative de Sylvain Morel, Vice-président, nous travaillons à la possibilité de construire une cuisine centrale gérée en régie. Ce ne sera vraisemblablement pas une solution pour faire baisser les coûts mais pour créer quelques emplois et avoir recours au maximum à des fournisseurs locaux.

Le Président rappelle enfin que chaque commune dans le cadre de son action sociale (CCAS par exemple) peut apporter son aide aux familles comme le fait la commune de Thury-Harcourt-Le-Hom.

Fin de séance à 23h30.